2024_019

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande du bar LE TOURNANT, représenté par Madame CUELLAR Nadia, en date du 14 février 2024 afin d'autoriser le stationnement d'un camion sur le parking des Poilus, face à la terrasse du local commercial, afin de réaliser des travaux d'assainissement dans la cave,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnements au droit de la terrasse du local commercial, sur le Parking des Poilus, afin de permettre le stationnement du camion sans gêner la libre circulation,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Les places de stationnements situées au droit de la terrasse du local commercial sont neutralisées pour assurer le stationnement d'un camion pour le bar LE TOURNANT le 15 février 2024 et ce afin d'assurer la fluidité de la circulation au niveau du parking des Poilus. La place handicapée devra rester disponible.

**Article 2 :** Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

**Article 4** : Tout stationnement à l'exception du véhicule de livraison objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

**Article 6 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 février 2024

**Laurent GAUTIER**

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Conseiller Départemental**
**Maire de Tournan-en-Brie**